

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6288>



Protection sociale complémentaire

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Actualités -



Publication date: jeudi 9 décembre 2021

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Présentation

A partir du 1er janvier 2022, l'ensemble des agents actifs de la Fonction publique de l'Etat auront droit à un remboursement partiel forfaitaire de 15 euros bruts mensuels, pour leur cotisation à une assurance complémentaire en santé (mutuelle).

Via de nombreux messages sur les boîtes courriels professionnelles, le ministère de l'Éducation nationale et le rectorat de l'académie de Dijon ont largement fait la publicité de ce remboursement.

Quelles sont les démarches ? Quel calendrier ?

Pour y répondre, nous vous invitons à consulter la FAQ mise en ligne par le snes « Que dois-je faire pour bénéficier de la participation forfaitaire à la complémentaire santé ? »

<https://www.snes.edu/faq/que-dois-je-faire-pour-beneficier-de-la-participation-forfaitaire-a-la-complementaire-sante/>

Enjeux

Cette obligation de participation financière des employeurs publics de l'Etat à la complémentaire est inédite. Elle rend possible la participation financière des employeurs publics à la complémentaire et permet d'améliorer très légèrement le pouvoir d'achat de certains agents.

Cependant, elle va déstabiliser les solidarités actuelles, la Sécurité sociale et le modèle mutualiste.

La FSU fait le point sur les enjeux de ce dossier dans la publication ci-dessous. Nous vous invitons à la lire.

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>